

► DEMANDES D'AUTORISATION DE SEJOUR POUR MOTIFS HUMANITAIRES OU MEDICAUX

Statistiques annuelles, 2014-2023

Avant-propos

Lors de circonstances exceptionnelles, l'Office des étrangers (ci-après : OE) traite les demandes d'autorisation de séjour introduites sur le territoire : à savoir les demandes pour motifs humanitaires (procédure sur base de l'article 9bis décrite en détail sur le site de l'OE) et les demandes pour motifs médicaux (procédure sur base de l'article 9ter décrite en détail sur le site de l'OE).

Ces 2 types de demandes d'autorisation de séjour étaient autrefois appelées demandes d'autorisation de séjour exceptionnel.

Ce document porte d'une part sur les demandes introduites en application des articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et d'autre part sur leur traitement par les services de l'OE.

Il est composé de 4 grandes parties : la première partie porte sur les données relatives aux nouvelles demandes, la deuxième sur les décisions prises, la troisième sur les personnes concernées par ces décisions et la dernière partie sur les demandes en cours de traitement.

En annexe, vous retrouverez des tableaux additionnels détaillés reprenant toutes les nationalités.

Table des matières

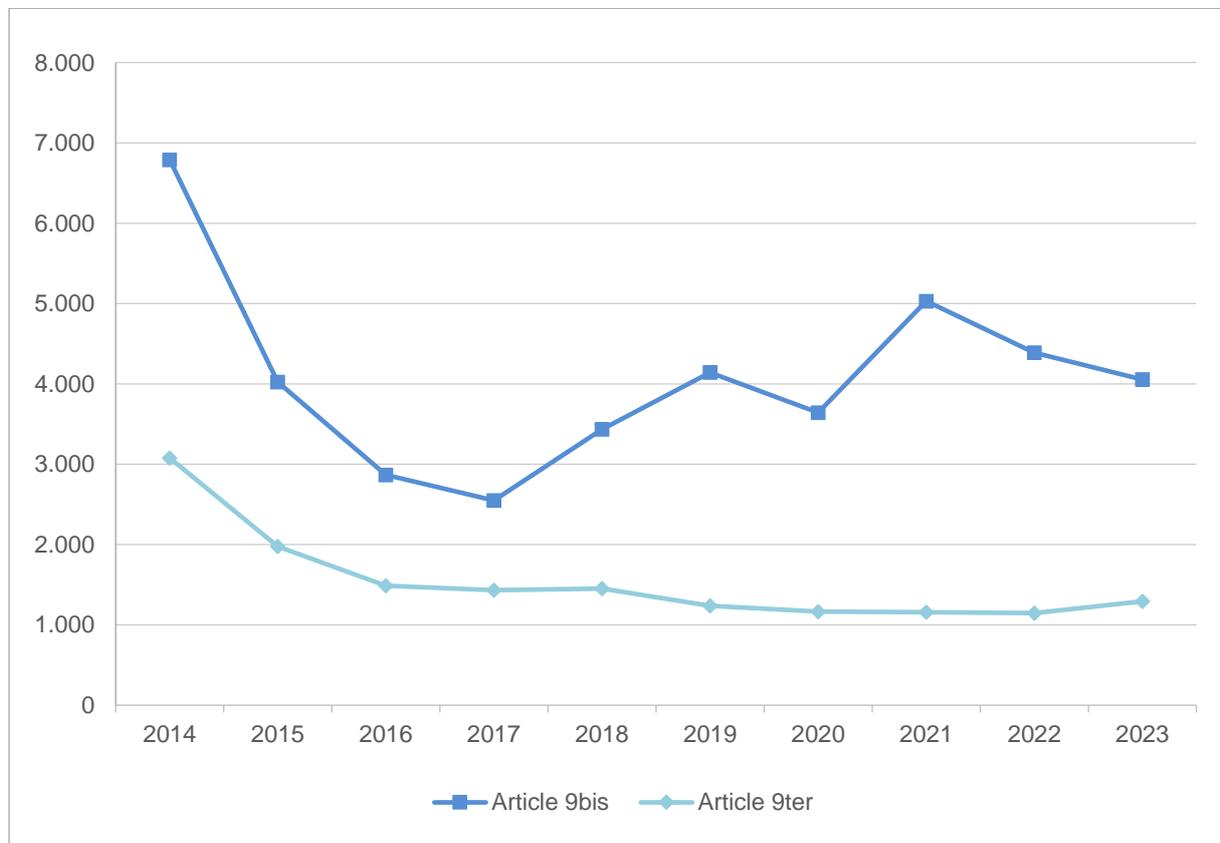
Avant-propos	1
1. Nouvelles demandes	3
2. Décisions	4
2.1. Toutes procédures confondues	4
2.2. Par procédure	6
3. Personnes concernées par les décisions	9
3.1. Toutes procédures confondues	9
3.2. Par procédure	10
3.3. Nationalités	11
4. Demandes en cours de traitement	13
5. Méthodologie	14
5.1. Cadre légal	14
5.2. Sources	14
5.3. Population concernée	14
5.4. Unité de comptage	14
5.5. Glossaire	14

1. Nouvelles demandes

Tableau 1. Nouvelles demandes, par année et par type de procédure, 2014-2023

Année	Article 9bis	Article 9ter	Total
2014	6.789	3.078	9.867
2015	4.023	1.975	5.998
2016	2.867	1.487	4.354
2017	2.549	1.431	3.980
2018	3.434	1.450	4.884
2019	4.141	1.237	5.378
2020	3.642	1.166	4.808
2021	5.030	1.156	6.186
2022	4.388	1.147	5.535
2023	4.054	1.294	5.348

Graphique 1. Evolution du nombre de nouvelles demandes, par année et par type de procédure, 2014-2023



2. Décisions

2.1. Toutes procédures confondues

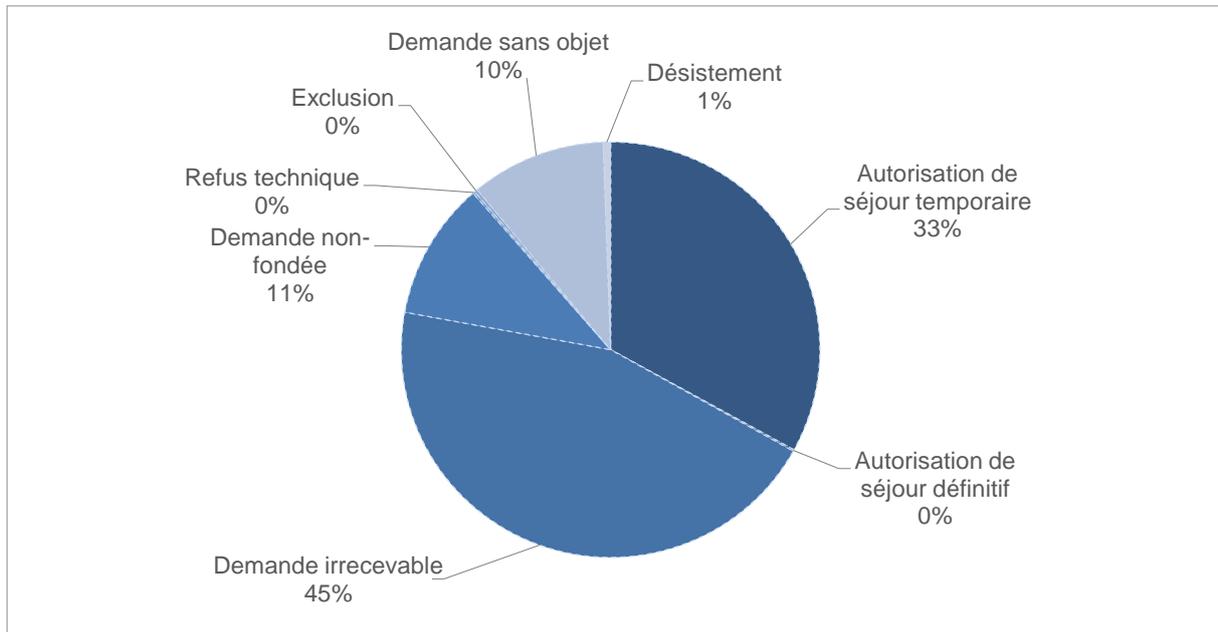
Tableau 2.1.1. Décisions de clôture, par type de décision et par année, 2014-2023

Décisions de clôture		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	530	756	835	1.243	1.468	1.781	2.029	1.419	1.474	2.478
	Autorisation de séjour définitif	466	127	23	13	21	24	13	7	10	9
	Total	996	883	858	1.256	1.489	1.805	2.042	1.426	1.484	2.487
Défavorable	Demande irrecevable	7.598	5.317	3.631	4.271	1.759	1.821	1.927	1.722	2.378	3.361
	Demande non fondée	2.681	1.468	1.050	1.383	1.325	1.146	846	706	889	803
	Refus technique	7	5	14	12
	Total	10.279	6.785	4.681	5.654	3.084	2.967	2.780	2.433	3.281	4.176
Autres	Exclusion	17	11	14	16	10	35	21	17	25	19
	Demande sans objet	1.992	1.773	1.040	925	408	316	353	391	650	783
	Désistement	.	.	18	60	16	13	13	33	35	43
	Total	2.009	1.784	1.072	1.001	434	364	387	441	710	845
Total	13.284	9.452	6.611	7.911	5.007	5.136	5.209	4.300	5.475	7.508	

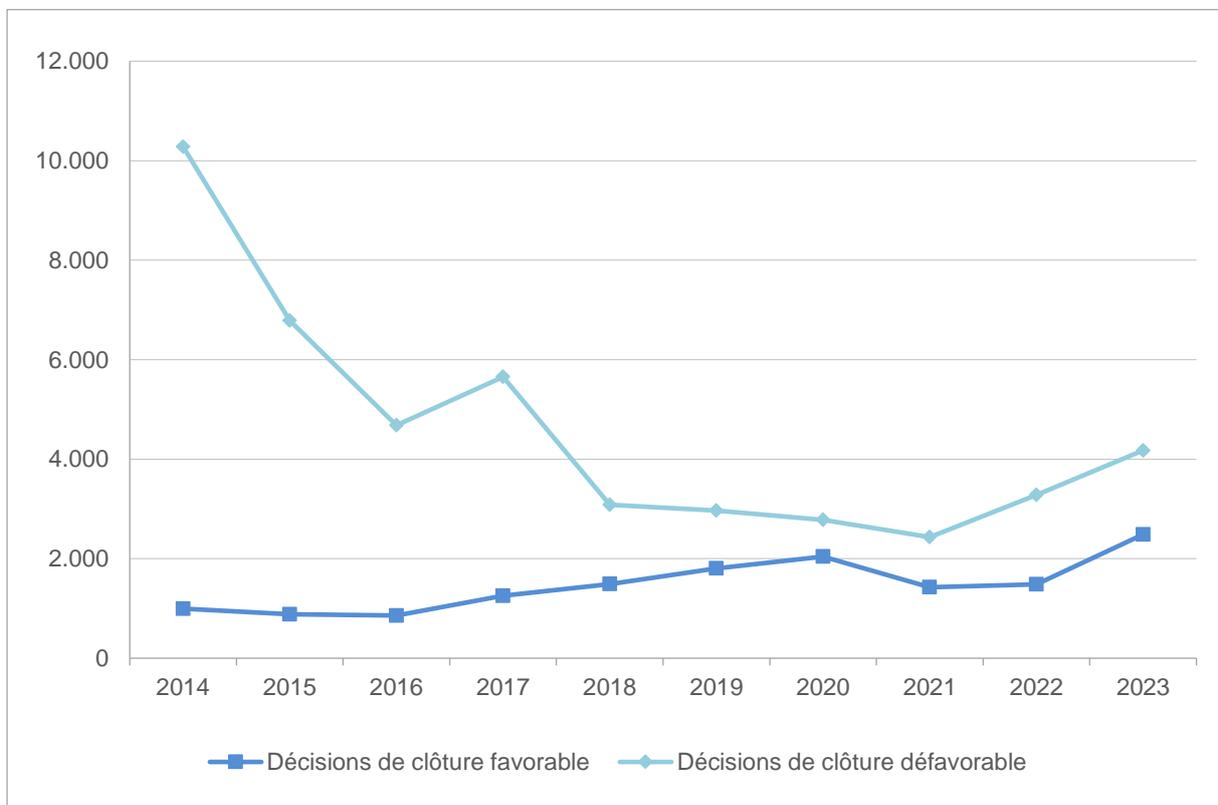
Tableau 2.1.2. Autres décisions, par type de décision et par année, 2014-2023

Type de décision	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délivrance d'une attestation d'immatriculation	343	608	561	693	188	122	84	148	162	129
Accord de prorogation de séjour temporaire	151	102	110	117	144	177	179	301	301	269
Refus de prorogation de séjour temporaire	208	72	37	37	54	73	59	57	82	52
Conversion de séjour temporaire	43	15	65	42	31	54	50	87	83	95
Total	745	797	773	889	417	426	372	593	628	545

Graphique 2.1.1. Pourcentage de décisions par type de décision de clôture (toutes procédures confondues), 2023



Graphique 2.1.2. Evolution du nombre de décisions de clôture favorable et défavorable, par année, 2014-2023



2.2. Par procédure

Tableau 2.2.1. Décisions de clôture, par type de décision et par année, procédure 9.3, 2014

Décisions de clôture		2014
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	0
	Autorisation de séjour définitif	21
	Total	21
Défavorable	Demande irrecevable	22
	Demande non fondée	12
	Refus technique	.
	Total	34
Autres	Exclusion	.
	Demande sans objet	59
	Désistement	.
	Total	59
Total		114

Tableau 2.2.2. Décisions de clôture, par type de décision et par année, procédure 9bis, 2014-2023

Décisions de clôture		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	317	622	695	1.003	1.228	1.603	1.847	1.300	1.314	2.230
	Autorisation de séjour définitif	363	99	8	2	2	10	0	0	0	0
	Total	680	721	703	1.005	1.230	1.613	1.847	1.300	1.314	2.230
Défavorable	Demande irrecevable	5.140	3.302	2.529	3.255	1.144	1.255	1.599	1.421	2.065	3.046
	Demande non fondée	688	517	204	283	155	121	58	125	346	38
	Refus technique
	Total	5.828	3.819	2.733	3.538	1.299	1.376	1.657	1.546	2.411	3.084
Autres	Exclusion
	Demande sans objet	1.692	1.607	911	782	283	206	263	279	498	677
	Désistement	.	.	9	36	9	11	11	27	29	33
	Total	1.692	1.607	920	818	292	217	274	306	527	710
Total		8.200	6.147	4.356	5.361	2.821	3.206	3.778	3.152	4.252	6.024

Tableau 2.2.3. Décisions par type d'irrecevabilité, procédure 9bis, 2014-2023

Type d'irrecevabilité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Défaut de paiement de la redevance	.	130	92	154	71	44	106	122	154	249
Défaut de circonstance exceptionnelle	4.536	2.881	2.255	2.905	988	1.141	1.383	1.208	1.829	2.647
Défaut de document d'identité ou dispense	604	291	182	196	85	70	110	91	82	150
Total	5.140	3.302	2.529	3.255	1.144	1.255	1.599	1.421	2.065	3.046

Tableau 2.2.4. Décisions de clôture, par type de décision et par année, procédure 9ter, 2014-2023

Décisions de clôture		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	213	134	140	240	240	178	182	119	160	248
	Autorisation de séjour définitif	82	28	15	11	19	14	13	7	10	9
	Total	295	162	155	251	259	192	195	126	170	257
Défavorable	Demande irrecevable	2.436	2.015	1.102	1.016	615	566	328	301	313	315
	Demande non fondée	1.981	951	846	1.100	1.170	1.025	788	581	543	765
	Refus technique	7	5	14	12
	Total	4.417	2.966	1.948	2.116	1.785	1.591	1.123	887	870	1.092
Autres	Exclusion	17	11	14	16	10	35	21	17	25	19
	Demande sans objet	241	166	129	143	125	110	90	112	152	106
	Désistement	.	.	9	24	7	2	2	6	6	10
	Total	258	177	152	183	142	147	113	135	183	135
Total		4.970	3.305	2.255	2.550	2.186	1.930	1.431	1.148	1.223	1.484

Tableau 2.2.5. Décisions par type d'irrecevabilité, procédure 9ter, 2014-2023

Type d'irrecevabilité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Défaut d'introduction par pli recommandé	6	4	6	2	3	1	0	1	0	0
Absence d'adresse effective en Belgique	74	37	46	55	39	32	20	23	16	22
Défaut de démonstration de l'identité	217	120	109	68	62	82	57	51	59	40
Défaut de certificat médical type	142	108	79	76	39	55	44	45	57	48
Certificat médical type non conforme	504	343	157	154	116	114	71	78	95	144
Filtre médical négatif	915	809	396	337	166	122	70	44	36	24
Absence de nouveaux éléments	573	566	239	206	134	104	35	43	42	17
Filtre médical négatif et répétition d'éléments	.	28	70	118	56	56	31	16	8	20
Autres	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2.436	2.015	1.102	1.016	615	566	328	301	313	315

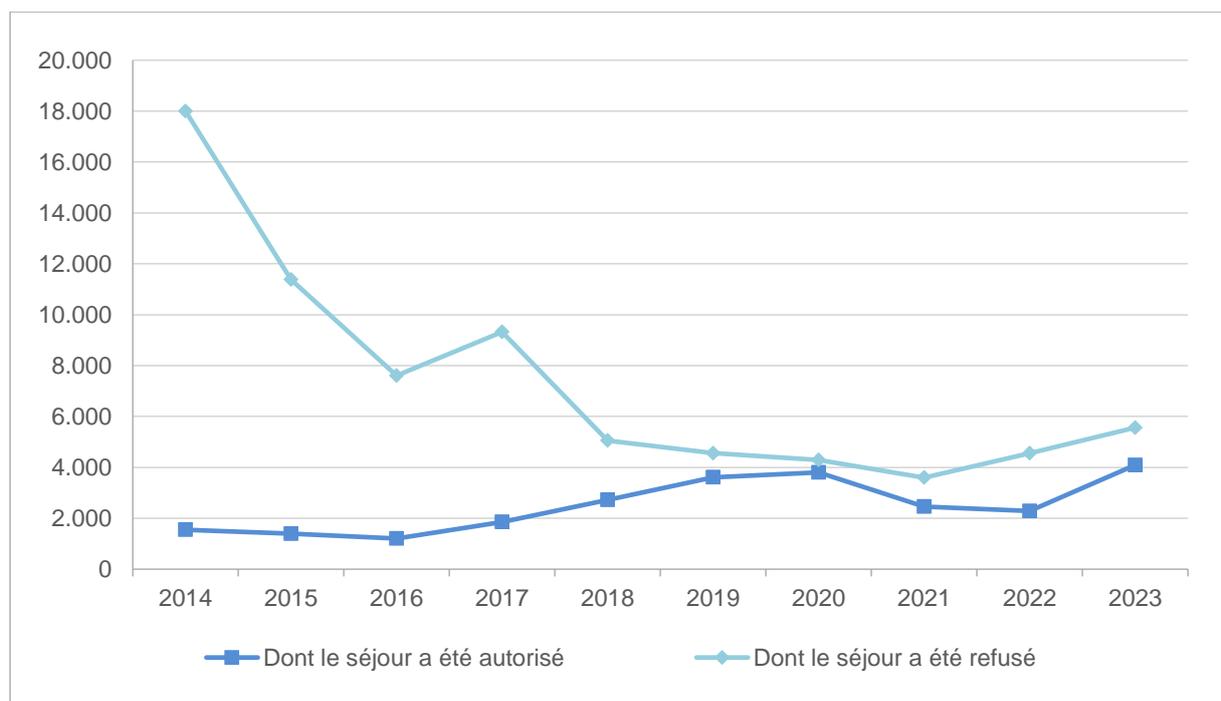
3. Personnes concernées par les décisions

3.1. Toutes procédures confondues

Tableau 3.1. Personnes concernées par les décisions de clôture, par type de décision et par année, 2014-2023

Décisions de clôture		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	1.548	1.396	1.205	1.853	2.721	3.609	3.803	2.458	2.286	4.092
Défavorable	Demande irrecevable, demande non fondée et refus technique	18.003	11.382	7.608	9.322	5.053	4.562	4.290	3.597	4.556	5.563
Autres	Exclusion	.	13	14	20	10	35	21	17	25	19
	Demande sans objet	.	2.458	1.424	1.251	562	450	497	560	920	1.131
	Désistement	.	.	24	90	42	19	20	53	55	74
	Total	.	2.471	1.462	1.361	614	504	538	630	1.000	1.224
Total		19.551	15.249	10.275	12.536	8.388	8.675	8.631	6.685	7.842	10.879

Graphique 3.1. Evolution du nombre de personnes dont le séjour a été autorisé ou dont le séjour a été refusé, par année, 2014-2023



3.2. Par procédure

Tableau 3.2.1. Personnes concernées par les décisions de clôture, par type de décision et par année, procédure 9.3, 2014

Décisions de clôture		2014
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	34
Défavorable	Demande irrecevable, demande non fondée et refus technique	38
Autres	Exclusion	.
	Demande sans objet	.
	Désistement	.
	Total	.
Total		72

Tableau 3.2.2. Personnes concernées par les décisions de clôture, par type de décision et par année, procédure 9bis, 2014-2023

Décisions de clôture		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	1.018	1.112	931	1.443	2.309	3.320	3.508	2.265	2.038	3.697
Défavorable	Demande irrecevable et demande non fondée	8.723	5.481	3.801	5.153	1.833	1.970	2.474	2.269	3.251	4.001
Autres	Exclusion
	Demande sans objet	.	2.216	1.239	1.030	388	297	358	374	697	987
	Désistement	.	.	9	57	20	15	16	47	46	58
	Total	.	2.216	1.248	1.087	408	312	374	421	743	1.045
Total		9.741	8.809	5.980	7.683	4.550	5.602	6.356	4.955	6.032	8.743

Tableau 3.2.3. Personnes concernées par les décisions de clôture, par type de décision et par année, procédure 9ter, 2014-2023

Décisions de clôture		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	496	284	274	410	412	289	295	193	248	395
	Défavorable	9.242	5.901	3.807	4.169	3.220	2.592	1.816	1.328	1.305	1.562
Autres	Exclusion	.	13	14	20	10	35	21	17	25	19
	Demande sans objet	.	242	185	221	174	153	139	186	223	144
	Désistement	.	.	15	33	22	4	4	6	9	16
	Total	.	255	214	274	206	192	164	209	257	179
Total		9.738	6.440	4.295	4.853	3.838	3.073	2.275	1.730	1.810	2.136

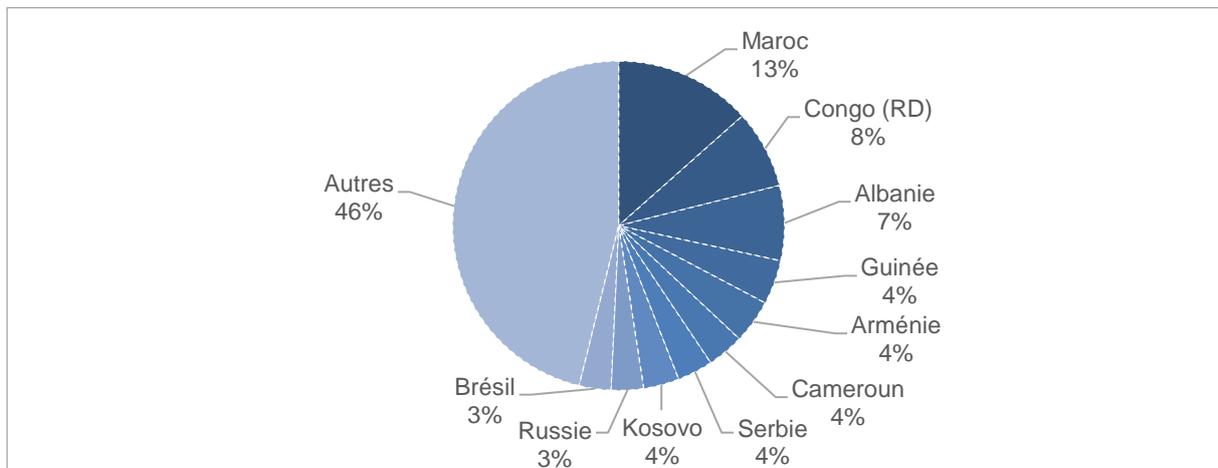
3.3. Nationalités

Tableau 3.3. Personnes avec autorisation de séjour pour motifs humanitaires ou médicaux (toutes procédures confondues), par nationalité et par année, 2014-2023¹

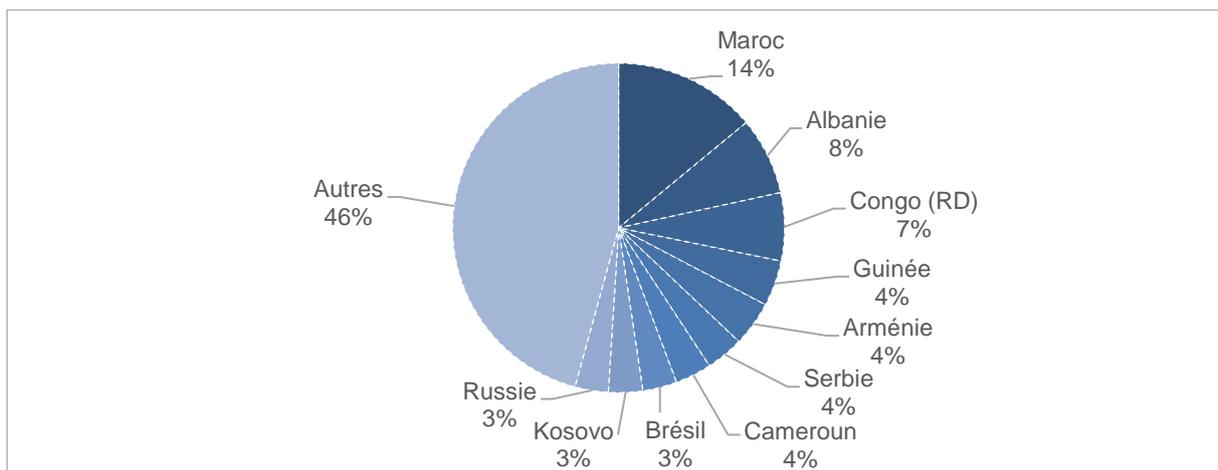
Nationalité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	Evolution 2014-2023
Maroc	141	92	115	150	160	252	265	345	388	548	41%	
Congo (RD)	103	147	205	281	239	177	271	191	186	314	69%	
Albanie	24	37	38	70	113	172	253	120	145	301	108%	
Guinée	76	93	62	77	65	54	133	129	118	178	51%	
Arménie	68	96	61	156	400	687	514	166	124	175	41%	
Cameroun	19	29	38	74	70	53	93	64	60	147	145%	
Serbie	31	33	24	62	191	320	289	116	60	142	137%	
Kosovo	80	44	45	74	246	336	268	137	78	142	82%	
Russie	134	85	74	134	244	217	164	112	57	129	126%	
Brésil	34	16	22	40	52	99	93	80	100	127	27%	
Autres	838	724	521	735	941	1.242	1.460	998	970	1.889	95%	
Total UE	20	28	3	11	10	5	8	4	13	19	46%	
Total non UE	1.528	1.368	1.202	1.842	2.711	3.604	3.795	2.454	2.273	4.073	79%	
Total	1.548	1.396	1.205	1.853	2.721	3.609	3.803	2.458	2.286	4.092	79%	

¹Pour ces nationalités les plus représentées, l'évolution est reprise au cours des 10 dernières années. On notera que la première nationalité indiquée est la nationalité la plus représentée de la dernière année et n'est pas nécessairement la nationalité la plus représentée des années antérieures. Par ailleurs, il est possible qu'une des nationalités les plus représentées des années autres que la dernière année ne soit pas reprise (si elle ne fait plus partie des nationalités les plus représentées durant la dernière année).

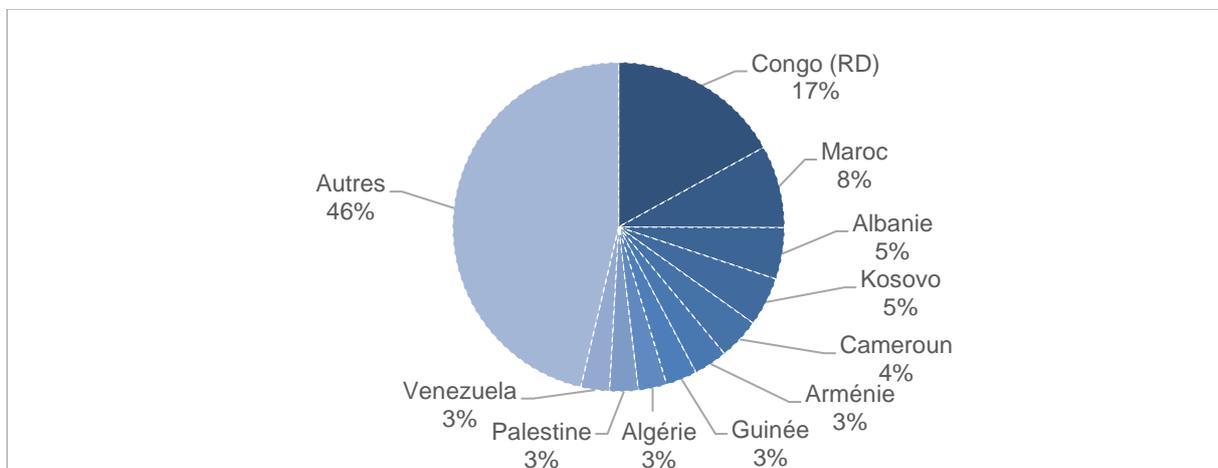
Graphique 3.3.1. Personnes avec autorisation de séjour pour motifs humanitaires ou médicaux (toutes procédures confondues), par nationalité, 2023



Graphique 3.3.2. Personnes avec autorisation de séjour pour motifs humanitaires (procédure 9bis), par nationalité, 2023



Graphique 3.3.3. Personnes avec autorisation de séjour pour motifs médicaux (procédure 9ter), par nationalité, 2023



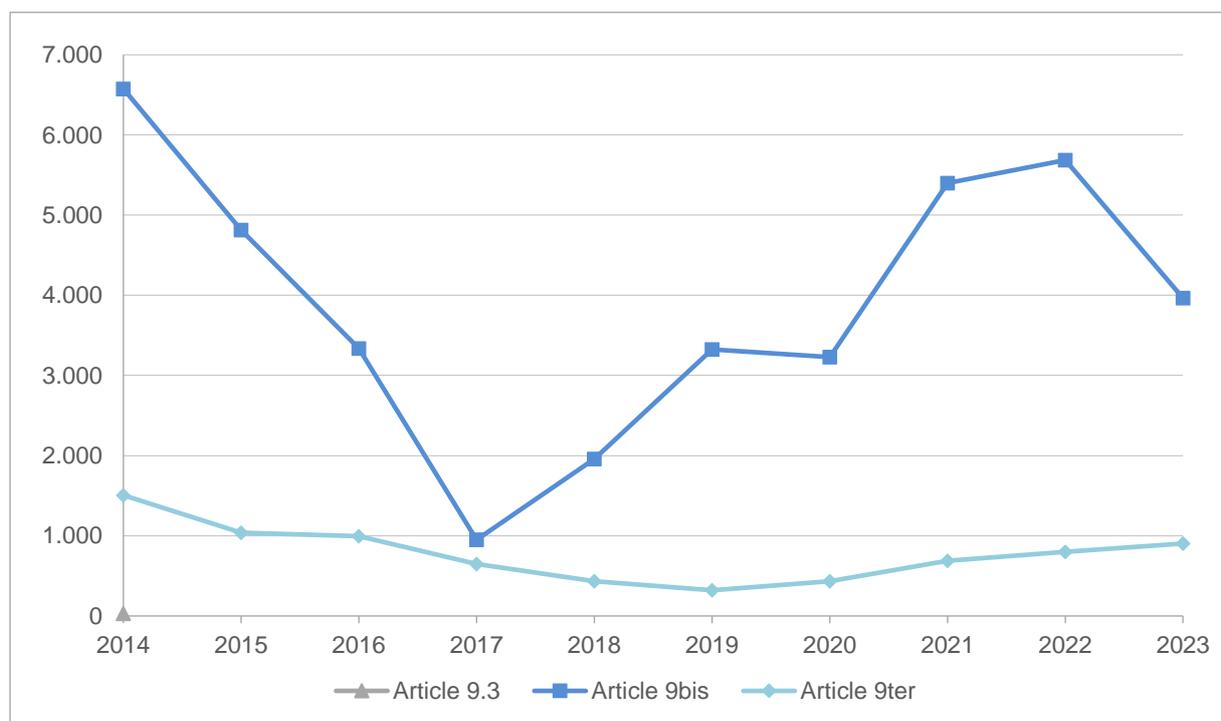
4. Demandes en cours de traitement

Tableau 4. Demandes en cours de traitement à la fin de l'année de référence, par année et par type de procédure, 2014-2023

Année de référence	Article 9.3	Article 9bis	Article 9ter	Total
2014	32	6.576	1.506	8.114

Année de référence	Article 9bis	Article 9ter	Total
2015	4.814	1.040	5.854
2016	3.337	994	4.331
2017	950	650	1.600
2018	1.957	435	2.392
2019	3.323	320	3.643
2020	3.228	432	3.660
2021	5.401	687	6.088
2022	5.686	799	6.485
2023	3.967	905	4.872

Graphique 4. Evolution du nombre de demandes en cours de traitement à la fin de l'année de référence, par année et par type de procédure, 2014-2023



5. Méthodologie

5.1. Cadre légal

Lors de circonstances exceptionnelles, l'OE traite les demandes d'autorisation de séjour introduites sur le territoire : à savoir les demandes pour motifs humanitaires (procédure sur base de l'article 9bis décrite en détail sur le site de l'OE <https://dofi.ibz.be/fr/themes/les-ressortissants-dun-pays-tiers/autorisation-de-sejour-articles-9-9bis9ter/circonstances> et les demandes pour motifs médicaux (procédure sur base de l'article 9ter décrite en détail sur le site de l'OE <https://dofi.ibz.be/fr/themes/les-ressortissants-dun-pays-tiers/autorisation-de-sejour-articles-9-9bis9ter/raisons>).

Ces 2 types de demandes d'autorisation de séjour étaient autrefois appelées demandes d'autorisation de séjour exceptionnel.

5.2. Sources

Toutes les données proviennent des comptages effectués par les Services Séjour Humanitaire et Séjour Médical de l'OE. Les décisions prises par les autres services de l'OE dans le cadre de l'application de ce même article (notamment le Service Long Séjour ou le Service MINTEH) ne sont pas reprises dans cette publication et font l'objet de publications séparées.

5.3. Population concernée

Ce document porte d'une part sur les demandes introduites en application des articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et de l'ancien article 9.3 qui traitait des mêmes cas précédemment et d'autre part sur leur traitement par les services de l'OE.

Il est composé de quatre grandes parties : la première partie porte sur les données relatives aux nouvelles demandes, la deuxième sur les décisions prises, la troisième sur les personnes concernées par ces décisions et la dernière partie sur les demandes en cours de traitement.

5.4. Unité de comptage

1 unité correspond à 1 personne (les enfants sont comptés individuellement) pour tous les tableaux où il est indiqué que c'est le nombre de personnes qui est compté (partie 3.).

1 unité correspond à 1 demande ou 1 décision (pouvant porter sur plusieurs personnes) pour tous les autres tableaux (parties 1., 2. et 4.).

Quand deux éléments (ou plus) dans un tableau ne sont pas compatibles entre eux, le résultat est dit « non applicable » et on notera '.' (un point) dans la case correspondante du tableau.

Quand un élément dans un tableau n'est pas disponible, on notera également '.' (un point) dans la case correspondante du tableau. Les éléments pour lesquels c'est le cas peuvent être trouvés dans le glossaire (partie 5.5.).

5.5. Glossaire

Nouvelle demande

Nouvelle demande d'autorisation de séjour introduite sur base de l'article 9bis ou de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et réceptionnée à l'OE.

Article 9 alinéa 3

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 (abrogé le 1er juin 2007). Cet article ne différenciait pas les demandes selon les motifs invoqués, qui pouvaient donc être humanitaires ou médicaux. Du fait du nombre réduit de ce type de demandes toujours à l'examen, à partir de 2015 elles n'ont plus été distinguées et ont été reprises parmi les demandes 9bis aussi bien pour ce qui concerne les demandes à l'examen que les décisions.

Article 9bis

Demande d'autorisation de séjour pour motif humanitaire introduite sur base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1^{er} juin 2007).

Article 9ter

Demande d'autorisation de séjour pour motif médical introduite sur base de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1^{er} juin 2007).

Décisions de clôture

- Décisions de clôture favorable : l'autorisation de séjour définitif et l'autorisation de séjour temporaire
- Décisions de clôture défavorable : l'irrecevabilité, le non fondé et le refus technique dans le cadre de l'article 9ter §1
- Autres décisions de clôture : l'exclusion du bénéfice de l'article 9ter, la demande déclarée sans objet et le désistement dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3.

Irrecevabilité

La loi du 15 décembre 1980 stipule que la demande sera déclarée irrecevable si la demande ne répond pas aux conditions requises.

Adresse

Le terme 'adresse' fait référence à l'adresse de résidence.

Refus technique

L'article 9ter §1 – alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 stipule que l'étranger transmet avec la demande « tous les renseignements utiles et récents concernant sa maladie ». Une décision 'refus technique' est prise quand le requérant, suite à une invitation du médecin-conseil de l'OE de fournir certains rapports médicaux dans le délai imparti, n'a pas soumis les rapports médicaux demandés dans le délai imparti ou n'a pas soumis les rapports médicaux exacts. Le médecin-conseil se trouve dans l'impossibilité d'émettre un avis médical et il s'ensuit que la demande d'autorisation de séjour est clôturée négativement pour défaut de production des renseignements utiles demandés. Catégorie de décision uniquement comptabilisée en 2011, 2012 et à nouveau à partir de 2020.

Exclusion

Par exclusion s'entend l'exclusion du bénéfice de l'article 9ter. L'étranger est exclu du bénéfice de cet article lorsque le ministre ou son délégué considère qu'il y a des motifs sérieux de considérer qu'il a commis des actes visés à l'article 55/4 de la loi du 15 décembre 1980 (crimes graves). Des données par personnes ne sont disponibles qu'à partir de 2015.

Sans objet

Une demande devient sans objet lorsqu'elle est éteinte. Exemple : le demandeur a déjà obtenu le séjour demandé par voie d'une autre procédure ou il a quitté le territoire Schengen depuis plus de trois mois et est donc considéré comme n'ayant plus son centre d'intérêts en Belgique. Plus particulièrement, la demande introduite sur pied de l'article 9ter de la loi par un étranger admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée est déclarée d'office sans objet, à moins que l'étranger ne demande expressément la poursuite de l'examen de sa demande d'autorisation de séjour sur pied de l'article 9ter de la loi (application de l'article 9ter §7)². Des données par personnes ne sont disponibles qu'à partir de 2015.

Désistement

En application de l'article 9bis §3 ou de l'article 9ter §8, l'étranger qui introduit une nouvelle demande 9bis ou 9ter, à partir du 1^{er} mars 2016, est réputé se désister des demandes déposées antérieurement sur base du même article pour autant que celles-ci soient encore pendantes. Dans ce cas, l'OE ne traite que la demande la plus récente.

² Par lettre recommandée adressée à l'OE, requête introduite dans un délai de 60 jours à partir de l'entrée en vigueur de la loi du 8 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980 (soit le 16/02/2012) ou à partir du moment de la remise du titre qui fait preuve du séjour illimité octroyé dans le cadre d'une procédure parallèle.

Autres décisions

Délivrance d'une attestation d'immatriculation, accord ou refus de prorogation de la carte A et conversion de la carte A.

Attestation d'Immatriculation (AI)

Document provisoire de séjour délivré à un étranger dans l'attente d'une décision sur le fond de sa demande de séjour introduite sur pied de l'article 9ter de la loi, celle-ci ayant été préalablement déclarée recevable.

Séjour temporaire - Carte A

Titre de séjour électronique pour étranger non européen (anciennement CIRE³ temporaire), d'une durée limitée, octroyé dans le cadre d'une autorisation de séjour temporaire.

Conversion

Accord de l'OE pour convertir un titre de séjour limité en titre de séjour illimité conformément à l'article 13 §1er, alinéa 2. Selon cette disposition, la durée de l'autorisation de séjour délivrée sur pied de l'article 9ter d'une durée limitée (Carte A) devient illimitée (Carte B) à l'expiration d'une période de cinq ans suivant la date d'introduction de la demande d'autorisation de séjour.

Nationalité

Le terme 'nationalité' fait référence au pays de nationalité.

Effectif

Le nombre de fois qu'on rencontre une observation.

Demande en cours de traitement

Est considérée comme en cours de traitement une demande pour laquelle l'OE n'a pas encore pris de décision à la fin de la période de référence.

³ Certificat d'inscription au registre des étrangers.

Le présent rapport a été réalisé par la Direction générale de l'Office des étrangers le 22/02/2024.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles,

Tel. : +32 2 488 80 00
E-mail. : statdvzoe@ibz.fgov.be

Le rapport et les annexes sont aussi disponibles en néerlandais et peuvent également être consultés sur le site internet www.dofi.fgov.be où vous trouverez aussi d'autres rapports statistiques.

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,
Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles